

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2021

## PROCES VERBAL INTEGRAL

<b>Nombre de membres :</b>			L'an deux mille vingt-et-un, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>	
50	39 puis 41 puis 42	42 puis 44 puis 45	
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Madame Alisson CURTY) – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Philippe PISSOT – Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Christelle GRASSO – David CHAMARD – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Marylise BOCHE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Mme Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT – Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
Mesdames Pascale GRIS et Frédérique RAGOT n'ont pas pris part au vote de la 1 <sup>ère</sup> question (arrivée 18h05). Monsieur Thierry PILLAUD n'a pas pris part au vote des 3 premières questions (arrivée 18h10)			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
M. Yannick BODAN - Mme Françoise DURRIEU			
<b>Absents non représentés :</b>			
MM. Emmanuel NICOLAS (excusé) - Steve GABET (excusé) – Younes BIAR – Thierry BLASZEZYK Mme Danielle BALLANGER (excusée)			
<b>Étaient invités et présents :</b>			
<b>Egalement présents à la réunion :</b>			
Mesdames. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Pauline CHEVREAU – Isabelle DESCHAMPS – Lydia JADOT			
<b>Secrétaire de séance :</b>			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 19 février 2021  Le Président,  Jean GORIOUX
Madame Pascale BERTEAU			
<b>Convocation envoyée le :</b>			
10 février 2021			
<b>Affichage de la convocation</b> (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
10 février 2021			

Ordre du jour :

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils communautaires du 15 décembre 2020 et du 19 janvier 2021

1.2 Remboursement des frais de garde ou d'assistance lors de réunions communautaires

**2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

2.1 Convention passée avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour la conception et la réalisation des travaux de l'extension Sud du Parc d'activités économiques du Fief Girard – Le Thou – Autorisation de signature de l'avenant n°1

2.2 Extension du parc d'activités économiques du Fief Girard Est – Commune d'Aigrefeuille d'Aunis – Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°53

2.3 Cession des parcelles communautaires ZC 103, 113, 114, 115 et 116 à Landrais à Eau 17

**3. DEVELOPPEMENT SOCIAL**

3.1 Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Gouvernance du projet & installation du Comité Local pour l'Emploi

**4. ENVIRONNEMENT**

4.1 GEMAPI – Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SYMBO (SYndicat Mixte de la BOutonne)

**5. CULTURE**

5.1 Commission Extracommunautaire « culture » - Désignation d'un nouveau membre

5.2 HistoParty – Partenariat avec l'université de Poitiers dans le cadre d'un appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine

5.3 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Modification du règlement intérieur - Avenant n°1

5.4 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Modifications des tarifs publics 2020/2021

**6. RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime – Autorisation du Président à signer une convention

**7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### **1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils communautaires du 15 décembre 2020 et du 19 janvier 2021**

(Délibération n°2021-02-01)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

#### **A l'unanimité**

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 15 décembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée
- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 19 janvier 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Arrivée de Mesdames Pascale GRIS et Frédérique RAGOT**

### **1.2 Remboursement des frais de garde ou d'assistance lors de réunions communautaires**

(Délibération n°2021-02-02)

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020,

**Vu** les articles L2123-18-2 et D2123-22-4-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-10-09 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2021,

**Considérant** que les élus communautaires peuvent demander le remboursement des frais qu'ils ont engagés pour la garde de personnes à charge (enfants de moins de 16 ans, personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile) afin de pouvoir participer aux réunions de Conseil, de Bureau ou de Commissions de la Communauté de Communes,

**Considérant** que le conseil communautaire doit délibérer pour définir les pièces que les élus devront fournir pour bénéficier de ce remboursement qui ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

**Considérant** que la Communauté de Communes doit exercer un contrôle, et vérifier que la somme de toutes les aides financières, et tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que le remboursement de la Communauté, n'excède pas le montant de la prestation effectuée,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, explique que, selon l'article D2123-23-4-A du C.G.C.T., la délibération du conseil doit établir les conditions permettant :

1. De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;
2. De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
3. De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
4. De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose de demander aux élus sollicitant le remboursement des frais de garde ou d'assistance les pièces suivantes :

- Copie du livret de famille pour les enfants de moins de 16 ans
- Copie de toutes les pièces permettant de justifier du caractère à charge de l'élu pour les personnes âgées, en situation de handicap ou les personnes ayant besoin d'une aide personnelle à domicile
- Copie du contrat de travail signé avec l'intervenant
- Etat déclaratif des jours et heures de travail signé par l'élu et l'intervenant afin de comparer avec les feuilles d'émargement des réunions
- Attestation sur l'honneur, signée par l'élu, certifiant le caractère subsidiaire du remboursement demandé (reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont il ou elle bénéficie par ailleurs).

**Monsieur le Président** indique que ces mesures peuvent paraître contraignantes. Cependant, il s'agit d'argent public et un contrôle de ces dépenses est primordial.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modalités de remboursement des frais à la personne pour les élus communautaires, comme mentionnés ci-dessus,
- D'arrêter la liste des pièces justificatives à fournir avec toute demande de remboursement de frais de garde ou d'assistance, comme suit :
  - o copie du livret de famille pour les enfants de moins de 16 ans,
  - o copie de toutes les pièces permettant de justifier du caractère à charge de l'élu pour les personnes âgées, en situation de handicap ou les personnes ayant besoin d'une aide personnelle à domicile,
  - o copie du contrat de travail signé avec l'intervenant,
  - o état déclaratif des jours et heures de travail signé par l'élu et l'intervenant afin de comparer avec les feuilles d'émargement des réunions programmées par la Communauté de Communes Aunis Sud
  - o attestation sur l'honneur, signée par l'élu, certifiant le caractère subsidiaire du remboursement demandé (reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont il ou elle bénéficie par ailleurs,

- Précise que les dépenses seront couvertes par des crédits inscrits au budget principal, au chapitre prévu à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 2.1 Convention passée avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour la conception et la réalisation des travaux de l'extension Sud du Parc d'activités économiques du Fief Girard – Le Thou – Autorisation de signature de l'avenant n°1

(Délibération n°2021-02-03)



**Vu** la convention conclue le 07 juillet 2020 entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Syndicat Départemental de la Voirie relative à l'opération d'extension de la zone artisanale du Fief Girard située sur la Commune du THOU,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2021,

**Monsieur Walter GARCIA**, Vice-Président en charge du développement économique indique la nécessité de réaliser une étude de faisabilité d'assainissement non collectif afin de poursuivre le projet.

Cette étude comprendra :

- la réalisation de sondages et d'essais de perméabilité
- des propositions de pré-dimensionnement de filières d'assainissement
- des recommandations de mise en œuvre à destination des futurs acquéreurs des parcelles de la zone artisanale.

Le coût de cette étude de faisabilité d'assainissement non collectif est fixé forfaitairement à 1 300.00 € HT.

**Monsieur Walter GARCIA** propose donc de passer un avenant à la convention cadre établie avec le SDV17 pour arrêter le contenu de cette mission et les conditions de rémunération de cette étude de faisabilité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

**1 abstention** (Madame Barbara GAUTIER-SERUS)  
**43 avis favorables**

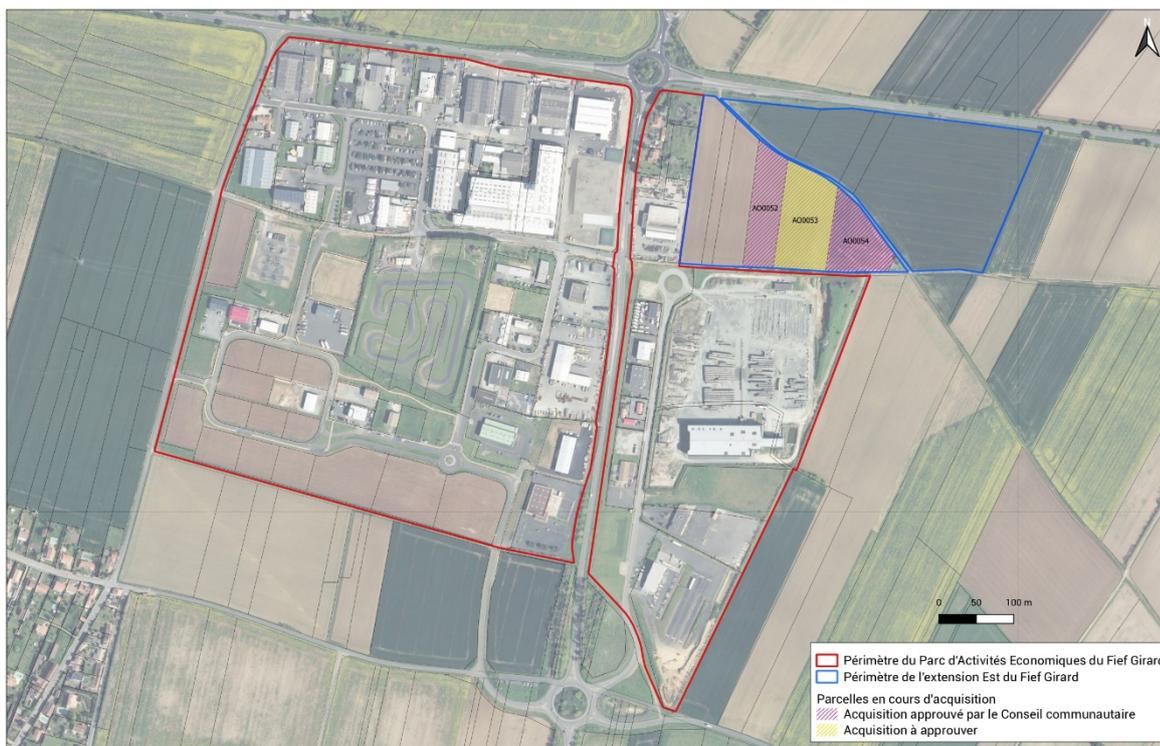
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de l'avenant à passer avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### Arrivée de Monsieur Thierry PILLAUD

### 2.2 Extension du parc d'activités économiques du Fief Girard Est – Commune d'Aigrefeuille d'Aunis – Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°53

(Délibération n°2021-02-04)

Parc d'Activités Economiques du Fief Girard  
Extension Est : acquisitions foncières en cours



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-02-06 en date du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2021,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 3 juin 2020 définissant la valeur vénale des terrains composant l'extension Est du parc d'activités économiques du Fief Girard à 2,69 €/m<sup>2</sup>,

**Vu** la convention de vente de la parcelle cadastrée section AO n° 53 en date du 7 janvier 2021 signée par Monsieur Claude VRIGNAUD,

**Considérant** l'extension du parc d'activités du Fief Girard, classée en zone 1AU à destination du développement économique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation,

**Considérant** que cette extension nécessite au préalable l'acquisition de parcelles privées à usage de terres agricoles,

**Considérant que** l'acquisition de ces parcelles n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions de l'article 261 5 1° du Code général des impôts,

**Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président** en charge du développement économique, explique que l'extension Est du Fief Girard, prévue au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 février 2020 et détaillée à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation, couvre une emprise totale de 9,2 ha, constituée de parcelles privées à usage agricole – exploitées par leurs propriétaires respectifs ou par des exploitants – qu'il est nécessaire d'acquérir.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a confié à la SAFER la conduite des négociations avec les propriétaires des parcelles inscrites dans le périmètre de cette extension.

Par une convention de vente signée le 7 janvier 2021, Monsieur Claude VRIGNAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 53, d'une contenance de 94a 37ca, sise au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, a approuvé la cession à la Communauté de Communes Aunis Sud de ladite parcelle au prix de 25 400 €.

La parcelle cadastrée section AO n° 53 faisant l'objet d'un bail conclu avec Monsieur Michel VRIGNAUD, sa cession à la Communauté de Communes Aunis Sud entraîne au profit de ce dernier le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 2 370,57 €, défini selon le barème des évictions 2020 en Charente-Maritime. Le versement de cette indemnité sera pris en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président demandera** au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n°53 sise au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, d'une contenance de 94a 37ca au prix de 25 400,00 € et de prendre en charge l'indemnité d'éviction d'un montant de 2 370,57 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,
- Dit que les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, avant le vote du budget, dans la limite des crédits budgétaires disponibles de l'exercice

précédent, et que les crédits de la section de fonctionnement du budget 2020 sont supérieurs à la présente acquisition foncière,

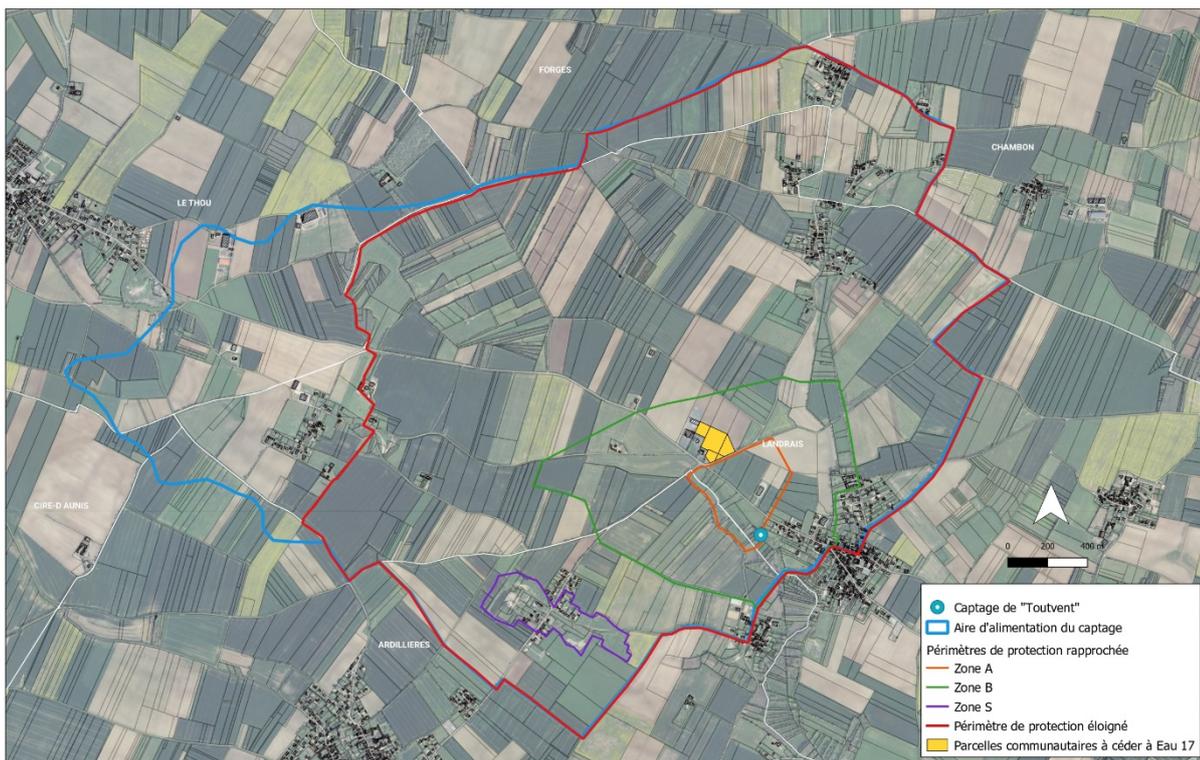
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **2.3 Cession des parcelles communautaires ZC 103, 113, 114, 115 et 116 à Landrais à Eau 17**

(Délibération n°2021-02-05)



#### Commune de Landrais Cession de parcelles communautaires à Eau 17



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

**Vu** la délibération du Bureau d'Eau 17 du 17 novembre 2020 approuvant l'acquisition des parcelles communautaires cadastrées section ZC n° 103, 113, 114, 115 et 116 sises à Landrais, pour une superficie totale de 2ha 20a 08 ca,

**Vu** l'avis de France Domaine du 19 août 2020 estimant la valeur vénale de ces parcelles à 11 500 €,

**Considérant** la mission de gestion et de protection de la ressource en eau potable d'Eau 17,

**Considérant** la demande d'Eau 17 d'acquérir des parcelles communautaires inscrites dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de « Tout-Vent » à Landrais,

**Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président** en charge du développement économique rappelle que les parcelles cadastrées section ZC n° 103, 113, 114, 115 et 116 à Landrais, formant une emprise de 2ha 20a 08ca ont été acquises initialement pour permettre l'aménagement d'un

parc d'activités. Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes Aunis Sud a décidé de mettre un terme à ce projet et a reclassé ces parcelles en zone agricole. Elles sont actuellement occupées par un exploitant agricole, par le biais d'une convention de mise à disposition conclue avec la Safer.

A proximité immédiate de ce foncier communautaire se trouve la station de captage d'eau potable de « Tout-Vent », dont Eau17 assure la gestion et la protection. Pour maîtriser les pollutions diffuses d'origine agricole des eaux souterraines, Eau17 mène des acquisitions foncières dans l'aire d'alimentation de ce captage. L'objectif est de convertir en prairie permanente ou en agriculture biologique les zones à risques dans le périmètre de protection.

N'ayant pas de projet particulier concernant ces parcelles, la Communauté de Communes a convenu de les vendre à Eau 17, au prix de 11 500 €, selon l'avis de France Domaine susmentionné. En retour, elle préfinance l'acquisition, par la Safer, de la parcelle cadastrée section ZK n° 40 sise au Thou, d'une superficie de 1ha 56a 50ca, appartenant à Eau 17, pour un montant de 8 302,76 €. Cette parcelle pourra servir de compensation foncière aux exploitants concernés par les projets d'extension du Fief Girard.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

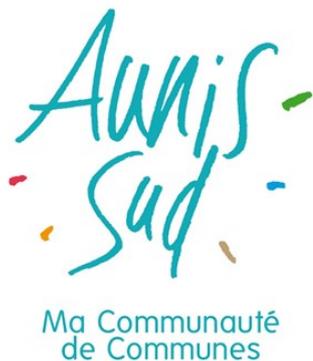
**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à céder les parcelles cadastrées section au syndicat Eau 17, au prix de 11 500 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif à la charge du syndicat Eau 17 qui formalisera cette transaction,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 3. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

#### **3.1 Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Gouvernance du projet & installation du Comité Local pour l'Emploi**

(Délibération n°2021-02-06)



## TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

*Organisation de la  
Gouvernance du Projet*

Conseil Communautaire du 16 février 2021

**Monsieur Christian BRUNIER** présente madame Pauline CHEVREAU, chargée de mission à la Communauté de Communes qui l'accompagne sur ce projet. Elle partage son temps avec le CIAS où elle réalise l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Il indique que ce projet a été lancé voici 2 ans et demi. Il a quelque peu ralenti durant l'année 2020 avec la crise sanitaire. Cependant ce dossier devrait être finalisé avant la fin de l'année ou au plus tard au début de l'année 2022. Ensuite, le dossier de candidature sera envoyé aux instances nationales.

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que ce dispositif part d'un double constat. Celui de ne pas avoir suffisamment pris en compte le chômage d'une part et d'autre part, du principe que personne n'est inemployable et que les offres de travail ne manquent pas. En effet, un certain nombre de travaux dit « utiles » ne sont pas satisfaits sur le territoire. De plus, il ajoute que les financements peuvent être alloués pour développer les emplois.

Dans le cadre du dispositif TZCLD, il s'agit d'aides financières de l'Etat qui viennent en compensation du versement chômage et des diverses allocations des personnes qui seront employées.

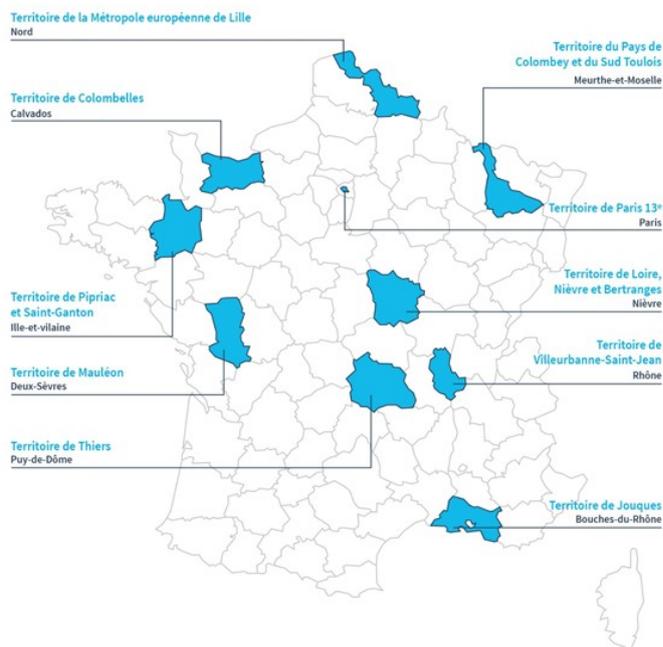
## EXPÉRIMENTATION TZCLD



2

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que ce dispositif est apparu dès 1995 au travers d'une expérimentation menée par une commune. L'étape suivante a eu lieu en 2016 avec l'adoption d'une loi qui a permis de déployer ce dispositif sur 10 territoires. Depuis, suite aux évaluations faites au sein de ces territoires, une nouvelle loi a été votée au mois de novembre 2020. Elle étend cette expérimentation à 50 territoires supplémentaires qui seront retenus après analyse de leur dossier de candidature. Actuellement il semble que près de 120 dossiers seront déposés.

## EXPÉRIMENTATION TZCLD



3

Ce visuel indique les 10 territoires retenus en 2016. Le territoire de Mauléon, voisin sert de référence dans la présentation de ce dispositif. Plus de 60 ETP ont été créés grâce à cette expérimentation.

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** fait remarquer que les profils des territoires impliqués dans la démarche sont variés. On y trouve des communes, des communautés de communes, un arrondissement de Paris.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que ces territoires regroupent une population inférieure à 10 000 habitants. Le challenge pour la Communauté de Communes Aunis Sud est donc d'appliquer ce même outil à un bassin de vie de plus de 32 000 habitants répartis sur un territoire vaste de 24 communes. Ce point devra être exploité dans le dossier de candidature et devenir un atout. Il doit révéler un engagement fort des élus locaux.

## DÉROULEMENT DU PROJET



### Fabrique du consensus

Cette phase d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive. Pour optimiser les chances de réussite d'un tel projet, il est en effet indispensable qu'il soit porté par l'ensemble des élus et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour valider la candidature du territoire au plein emploi volontaire.

Illustration : Camille Besse

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que ce projet dans son montage doit mettre en évidence un consensus entre élus locaux, associations, acteurs économiques locaux, intervenants du secteur social et différentes structures qui gravitent autour de l'emploi (pôle emploi, mission locale ...) sans oublier l'Etat, le département et la région.

Ce consensus est primordial pour obtenir l'accord de l'Etat permettant d'initier cette expérimentation sur le territoire de la CdC Aunis Sud.

## DÉROULEMENT DU PROJET



5

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** rappelle que des permanences d'information à destination des demandeurs d'emploi, ont été mises en place tous les lundi après-midi sur la commune de Surgères. A compter du mardi 23 février prochain, une nouvelle permanence sera assurée à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis, en matinée de 10 à 12 heures.

Durant ces rencontres individuelles, une présentation du dispositif TZCLD est faite aux personnes puis leurs parcours, leurs compétences, leurs envies sont évoquées. Il s'agit en effet de recueillir l'ensemble de ces informations pour proposer aux personnes, l'emploi le plus adapté et répondant à leurs attentes.

Des rencontres collectives seront mises en place dès que les conditions sanitaires le permettront.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que ces rencontres concernent des personnes à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an, non forcément inscrites à pôle emploi et devant résider dans l'une des communes de la CdC Aunis Sud depuis plus de 6 mois.

Il ajoute que selon les estimations de pôle emploi, près de 1 500 personnes seraient privées d'emploi sur le territoire. A priori, un tiers pourrait se porter volontaires pour intégrer le dispositif TZCLD. Ainsi 500 personnes pourraient participer à cette expérience et devenir salariées des futures EBE (Entreprises à But d'Emploi) créées par la collectivité.

## DÉROULEMENT DU PROJET

### Recensement des travaux utiles

Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale.



Illustration : Camille Besse



6

**Monsieur Christian BRUNIER** indique qu'une fois le consensus établi, les besoins sont identifiés et les types d'activités à réaliser au sein des EBE commencent à se profiler. En effet, charge pour les acteurs du territoire de recenser les emplois non satisfaits sur le territoire et d'imaginer des nouveaux emplois non concurrentiels avec les entreprises existantes. Les activités retenues peuvent être inexistantes ou non suffisamment exploitées. Il prend l'exemple de la restauration collective qui peine à fournir plus de 400 repas Bio par jour pour les cantines et organismes publics. Une EBE pourrait donc avoir comme activité la confection de ces repas Bio afin de satisfaire la demande globale locale.

Un des groupes de travail du projet travaille sur cette recherche d'activités.

Il ajoute que Pauline CHEVREAU a adressé à l'ensemble des communes membre un questionnaire sur les besoins des mairies.

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** présente les EBE. Ces Entreprises à But d'Emploi embaucheront les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) volontaires. Ils se verront proposer un CDI à temps choisi.

Elle rappelle que le territoire compte plus de 32 000 habitants avec environ 1 500 personnes à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an. Plusieurs EBE devront être constituées afin de créer suffisamment d'emplois pour répondre aux 500 ou 600 demandeurs d'emplois qui pourraient intégrer le dispositif.

Dans le dossier de candidature à déposer, la Communauté de Communes doit montrer sa capacité à créer 5 ou 6 EBE dans les 5 prochaines années. Chacune embauchera près de 80 personnes.

Elle ajoute qu'il s'agit donc d'un gros challenge. En effet sur les 10 territoires qui ont intégré le dispositif, seule une EBE a été créée par territoire.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que lors du dépôt du dossier prévu en fin d'année ou début 2022, une de ces EBE devra être quasiment opérationnelle. Cela sous entend que des investissements pourraient être réalisés rapidement comme du matériel pour mettre en route les activités retenues.

Il ajoute que ce projet peut paraître utopique. Il est important que les élus restent motivés et confiants.

## DÉROULEMENT DU PROJET



### Ouverture d'une ou plusieurs EBE

Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population. L'EBE peut être ouverte dans une structure existante de l'ESS.

Illustration : Camille Besse

7

**Monsieur Eric GUINOISEAU** souhaite obtenir des précisions sur les critères de réussite pour les chômeurs de longue durée. Se base t'on sur le nombre d'emplois créés et sur l'accès à ces emplois ou sur le volet formation qui sera développé ?

De plus s'agissant des EBE, représentent-elles des tremplins vers une embauche de ces personnes par d'autres entreprises ou sont-elles elles même de véritables entreprises ?

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que ces emplois peuvent être des emplois tremplin pour certaines personnes, des emplois de formation pour d'autres ou constituer de véritables emplois puisque ce sont des CDI qui sont proposés à ces chômeurs.

Il ajoute qu'un volet formation doit être prévu dans le dossier de candidature.

**Monsieur Christian BRUNIER** dit que le seul critère de réussite dans l'évaluation de ce dispositif est l'accès à l'emploi.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas de créer des structures d'insertion. L'accompagnement des personnes est moins prononcé. Les contrats sont d'emblée conclus en CDI.

Il est donc primordial de trouver diverses activités génératrices d'emplois, de se baser également sur les initiatives que pourraient avoir ces personnes et sur leurs motivations.

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** mentionne que ces EBE s'assimilent au fonctionnement des entreprises classiques avec des plans de formation.

**Monsieur Didier TOUVRON** souhaite qu'un bilan d'étape soit établi après ces 8 mois de permanence à Surgères. Un certain nombre de chômeurs de longue durée ont été rencontrés. Des emplois ont-ils été ciblés ?

Il demande quelle pourrait la date de démarrage de ce projet. L'hypothèse de janvier 2022 est-elle juste ?

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que les décrets d'application relatifs à la dernière loi ne sont toujours pas sortis. Le détail du dossier de candidature à déposer n'est pas encore connu.

**Monsieur Didier TOUVRON** estime que les projets d'EBE et le nombre de demandeurs d'emploi qui se montrent volontaires pour intégrer le dispositif sont deux éléments primordiaux pour garantir la sélection du dossier dans le cadre de l'appel à candidature des territoires.

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** indique que depuis juillet dernier, 35 personnes ont été rencontrées lors des permanences. Elle ajoute que les personnes inscrites à pôle emploi depuis plus d'un an reçoivent une note d'information sur le dispositif et la mise en place des permanences. Généralement de nouvelles personnes viennent à la permanence après avoir reçu ce courrier. Des affiches vont prochainement être distribuées pour un affichage dans les communes membres.

Elle fait remarquer que sur les 35 personnes, certaines ont retrouvé un emploi. Aussi actuellement une vingtaine de personnes sont inscrites sur la liste d'attente et se porteraient volontaires pour intégrer le projet.

**Monsieur Christian BRUNIER** regrette de ne pas pouvoir faire de réunions collectives qui pourraient regrouper entre 20 et 30 personnes. Une dynamique s'installerait alors et serait favorable à l'engagement de nouveaux demandeurs d'emploi.

Il mentionne que pôle emploi organisera également, dès que possible des réunions d'information.

**Monsieur Didier TOUVRON** demande le nombre idéal de demandeurs d'emploi inscrits sur la liste d'attente devant figurer dans le dossier de candidature.

**Monsieur Christian BRUNIER** répond qu'une centaine de personnes serait un nombre correct. Il ajoute que le nombre d'EBE à constituer dépend de cette donnée.

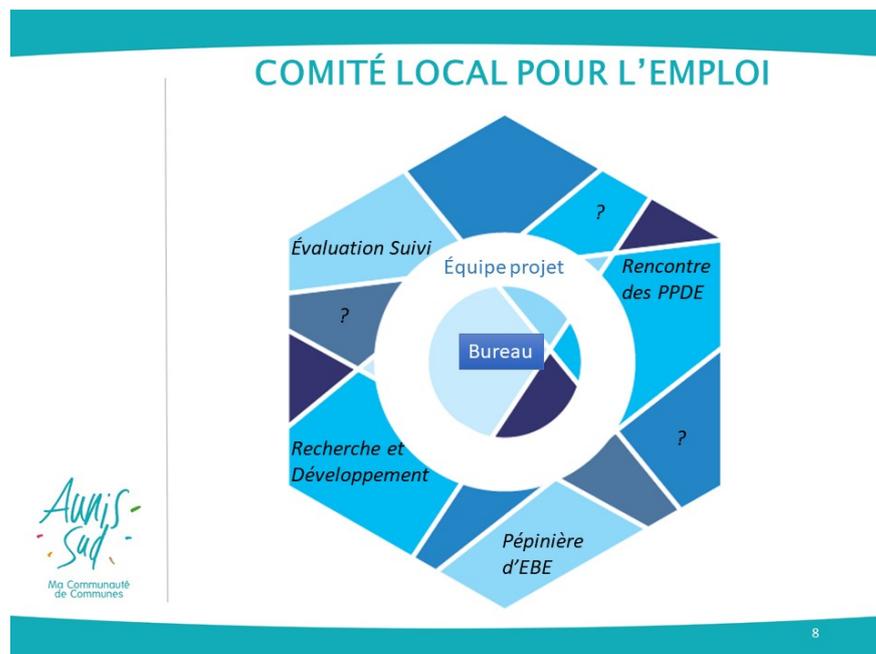
**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** ajoute que pour le dossier de candidature le nombre de rencontres avec les demandeurs d'emploi peut paraître aussi déterminant que celui de personnes volontaires.

**Monsieur le Président** fait remarquer que le manque de lisibilité sur la date de dépôt du dossier de candidature et sur l'avis du jury complique le montage de ce projet. Le temps restant disponible n'est pas évalué. Une fois le décret d'application sorti, la planification sera plus facile.

Cependant, les futures EBE doivent être quasiment constituées puisqu'une fois l'accord reçu elles devront être très rapidement opérationnelles.

**Monsieur Christian BRUNIER** dit travailler sur ce dossier depuis près de 2 années. De nouvelles difficultés apparaissent au fil du temps. Beaucoup d'entre elles ont été franchies. Il se montre confiant sur l'avancée de ce projet.

Il ajoute que le consensus nécessaire et attendu doit apparaître au travers de certains outils de la démarche comme le Comité Local pour l'Emploi (CLE).



**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** rappelle que plusieurs EBE seront constituées sur le territoire mais un seul Comité Local pour l'Emploi sera constitué. Ce CLE réunit différents partenaires et son mode de gouvernance est propre à chaque territoire.

Un groupe de travail « gouvernance » a été constitué pour réfléchir que la composition et la gouvernance de ce comité. Il s'agit également de déterminer l'articulation du CLE avec les différentes EBE.

**Monsieur Christian BRUNIER** souligne que ce projet est transversal non seulement dédié à l'action sociale mais comporte un volet développement économique et emploi très important. Un volet environnement peut également être intégré au travers des différentes activités réalisées par les EBE. L'exemple de la confection de repas Bio évoqué antérieurement illustre ce point.

De ce fait, les acteurs économiques ont été associés dès les premières réflexions. Les élus communautaires de la commission développement économique ont été invités à plusieurs réunions de travail.

La prochaine étape sera donc l'intégration des acteurs environnementaux et des partenaires du Programme Alimentaire Territorial (PAT).

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** indique qu'après plusieurs réunions du groupe de travail « gouvernance », une proposition de composition a été établie comme suit :

- Du fait de la transversalité de cette action, le CLE regroupe des acteurs du monde économique, social, de l'emploi, de l'insertion et de la formation.
- Ce CLE pourrait compter près de 50 personnes.
- Il se réunira 2/3 fois par an ou au plus tous les trimestres

Les associations ATD quart monde et secours catholique sont des structures fondatrices de cette expérimentation.

## COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

### Composition

Communauté de Communes	Accorderie
CIAS	Tiers-Lieu
Direccte	Personnes Privées Durablement d'Emploi
Conseil Régional	Représentants des EBE (Directeurs)
Conseil Départemental	Représentants des EBE (Salariés)
État (députés, sénateurs)	3 Chambres Consulaires
Cyclad	ATD ¼ Monde
Pôle Emploi	Secours Catholique
Mission Locale	Banque Alimentaire
Cap Emploi	Resto du Cœur
Club d'Entreprises / UACIS	Agences d'intérim
Entreprises	Membres du Conseil de Développement
Structures d'Insertion par l'Activité Économique (Aunis GD, Arozoaar,	Association d'Aide à l'emploi, le Relais)+ Membres de l'équipe projet



9

**Monsieur Christian BRUNIER** dit que ces structures ont été contactées. Elles ont été favorables pour intégrer ce projet. Chacune nommera un référent pour siéger au CLE.

Il ajoute que les 3 chambres consulaires sont des partenaires majeurs qui apporteront des données précises sur la situation de l'emploi et de l'activité économique sur le territoire. Leurs prestations ne seront peut-être pas toujours gratuites.

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** détaille la gouvernance proposée. Tout d'abord un bureau composé d'une dizaine de personnes, pouvant être réuni rapidement et qui règlera les affaires courantes. Le bureau se montrera plus réactif que le CLE.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que les EBE peuvent avoir plusieurs formes juridiques : association, SA, SCIC ...

Si la forme retenue est associative, le Président de la structure et son conseil d'administration devront entretenir de bons rapports avec les membres du CLE.

## BUREAU

### Composition

Président du CLE  
Élu en charge de TZCLD  
Directeurs des EBE  
Présidents des EBE  
Pôle Emploi  
Mission Locale  
Cap Emploi  
Chargés de mission CdC



10

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** indique que les membres de l'équipe projet animeront les différents groupes de travail.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que l'équipe projet procèdera également au montage et à la rédaction du projet et du dossier de candidature.

## ÉQUIPE PROJET

### Composition

Élu en charge de TZCLD

Chargés de mission CdC, CIAS et autres partenaires associatifs et institutionnels, animateurs d'un groupe de travail



11

## COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

### Rôle et missions Garant de l'expérimentation



CLE

Bureau

Équipe projet

Rencontre des  
PPDE

Évaluation, Suivi

Recherche et  
développement

Pépinière d'EBC



- Équipe projet
  - Assure la coordination opérationnelle de la démarche
  - Anime le CLE et les différents groupes de travail
  - Rédige le dossier de candidature
- Comité Local pour l'Emploi
  - Pilote et assure la cohérence de la démarche locale,
  - Crée, définit le consensus local et le développe, (chaque membre est porte-parole de l'expérimentation)

12

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** indique que 4 groupes de travail seront constitués.



CLE

Bureau

Équipe projet

Rencontre des  
PPDE

Évaluation, Suivi

Recherche et  
développement

Pépinière d'EBE



## COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

Rôle et missions

### Parcours des Personnes Privées Durablement d'Emploi

- Bureau
  - Propose au CLE un plan d'actions qui permettra de garantir l'exhaustivité (dont les critères d'embauche des PPDE)
  - Donne le feu vert aux EBE pour les embauches individuelles (par délégation du CLE)
- Groupe de travail « Rencontre des PPDE »
  - Propose et assure l'animation de la liste d'attente
  - Mobilise, rencontre les Personnes Privées Durablement d'Emploi pour leur exposer la démarche (réunions collectives)
  - Réalise les entretiens individuels et recense les compétences, savoir-faire, savoir-être, envies des futurs salariés (groupe restreint)
  - Assure la mise en œuvre de l'exhaustivité (la rencontre de tous les volontaires)
  - Participe aux permanences de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis
- Comité Local pour l'Emploi
  - Valide le plan d'actions qui garantit l'exhaustivité

13

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** mentionne que dans le dossier de candidature, un plan d'actions détaillé doit apparaître avec pour objectif, l'embauche de toutes les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) à 5 ans par exemple.

C'est le bureau qui rédigera ce plan d'actions. Il sera ensuite validé par les membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Une délégation sera donnée au bureau pour lui permettre l'embauche des personnes.

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** informe de la difficulté à mobiliser les personnes sur un projet de moyen ou long terme. Le groupe de travail « rencontre des PPDE » assurera une relation permanente avec les personnes.



CLE

Bureau

Équipe projet

Rencontre des  
PPDE

Évaluation, Suivi

Recherche et  
développement

Pépinière d'EBE



## COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

Rôle et missions

### Évaluation de l'expérimentation

- Groupe de travail « Évaluation, Suivi »
  - Définit la méthode d'évaluation
  - Évalue l'impact de l'expérimentation au niveau local (impact sur l'emploi, effet sur le territoire, efficacité des moyens mis en œuvre, adaptation de la gouvernance, impact sur les acteurs locaux et sur le partenariat, etc.),
  - Participe à l'évaluation nationale
  - Rédige les bilans et autres documents d'évaluation
- Comité Local pour l'Emploi
  - Valide la méthode d'évaluation de l'expérimentation
  - Valide les documents et autres bilans d'évaluation proposés par le groupe de travail « Evaluation, suivi »

14

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** mentionne que le groupe de travail définira la méthode d'évaluation qui devra être validée par les membres du CLE.

**Monsieur Christian BRUNIER** dit l'importance de l'évaluation. Elle permettra de réorienter si nécessaire le projet mais également de l'améliorer. Le suivi se fera régulièrement (fréquence hebdomadaire) puis un bilan annuel sera établi.

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que l'association nationale suit les différentes structures engagées dans l'expérimentation. Elle peut également venir en appui technique. Des relations sont déjà établies avec les responsables de cette association pour aider au montage du projet.



## COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

### Rôle et missions

#### Recherche et développement

- Groupe de travail « Recherche et développement »
  - Recherche de nouvelles activités en lien avec le recensement des compétences des futurs salariés et les besoins du territoire
  - Réalise les études de marché et s'assure de la faisabilité des activités
  - Contrôle la non-concurrence et la complémentarité des emplois, à faire valider au Bureau
- Bureau
  - Valide la non-concurrence et la complémentarité des emplois (par délégation du CLE)
- Comité Local pour l'Emploi
  - Autorise les EBE à déployer de nouveaux secteurs d'activités, sur proposition du groupe de travail « Recherche et Développement »

CLE

Bureau

Équipe projet

Rencontre des PPDE

Évaluation, Suivi

Recherche et développement

Pépinière d'EBE



15



## COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

### Rôle et missions

#### Création des EBE

- Groupe de travail « Pépinière d'EBE »
  - Crée administrativement les Entreprises à But d'Emploi
  - Poursuit la démarche engagée par le groupe de travail « recherche et développement » pour concrétiser la mise en place des activités validées par le CLE et/ou le Bureau
  - Définit les activités qui seront développées dans les EBE
- Comité Local pour l'Emploi
  - Autorise la création des EBE

CLE

Bureau

Équipe projet

Rencontre des PPDE

Évaluation, Suivi

Recherche et développement

Pépinière d'EBE



16



## COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

**Rôle et missions**  
**Communication**

- Équipe projet
  - Définit et met en œuvre un plan de communication
  
- Comité Local pour l'Emploi
  - Valide le plan de communication proposé par l'équipe projet

**CLE**

Bureau

Équipe projet

Rencontre des PPDE

Évaluation, Suivi

Recherche et développement

Pépinière d'EBE



Ma Communauté de Communes

17

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** précise que ce groupe de travail proposera au CLE les EBE en ayant défini en amont les activités, le nombre de personnes à employer, les budgets prévisionnels.

Elle ajoute qu'une EBE est multi-activités. Chacune développe plusieurs activités afin de répondre au mieux aux besoins des personnes, d'éviter la répétitivité des travaux et de former les employés à de nouvelles compétences.

**Monsieur Christian BRUNIER** prend pour exemple l'EBE de Mauléon. Les activités y sont variées : travail sur le bois, agriculture, activités autour des vers de terre, travail sur la mobilité.

**Madame Marie-France MORANT** demande le coût horaire des employés des EBE qui sera facturé aux particuliers, entreprises ou collectivités.

Elle indique que les prestations proposées seront facturées à des clients et elle souhaite connaître le prix de cette prestation.

Elle craint une concurrence avec les chantiers et structures d'insertion en place sur le territoire. Elle pense à l'association d'aide à l'emploi implantée sur Aigrefeuille d'Aunis qui assure déjà des prestations auprès de particuliers et collectivités et dont le coût horaire est 20 centimes supérieur à celui du SMIC.

**Monsieur Christian BRUNIER** souligne que cette association fait partie des membres du CLE. Les échanges et réflexions avec ce type de structures sont fondamentales afin de ne pas mettre en place des activités concurrentielles.

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** indique que les employés des EBE seront rémunérés au SMIC.

**Madame Marie-France MORANT** rappelle que les personnes employées peuvent choisir leur temps de travail et ainsi cumuler le RSA avec l'aide financière de pôle emploi.

**Monsieur Philippe BODET** indique que ces employés auront les mêmes droits qu'un salarié dans une entreprise privée. Il entend la difficulté à faire cohabiter les EBE et les structures d'insertion. Il ajoute que le parcours des employés dans les chantiers d'insertion est certainement beaucoup plus long que dans l'expérimentation TZCLD. Dans ce cas, les demandeurs d'emploi ne sont pas forcément éloignés de l'emploi.

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** confirme que les chantiers d'insertion et les associations d'aide à l'emploi ont été intégrés, dès le démarrage du projet, aux réflexions et travaux des groupes de travail. La problématique du choix des activités a donc été évoquée. Elle rappelle que pour ne pas être concurrentielle l'activité doit soit être nouvelle soit venir en complément d'activités existantes car non pourvues sur le territoire (faute de moyens ou de temps). Avant de développer une nouvelle activité au sein des EBE, une concertation aura lieu avec les acteurs économiques du territoire. Sa mise en place ne se fera qu'après accord de tous les membres du CLE.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute d'une structure d'insertion peut porter une EBE. Les demandeurs d'emploi sont embauchés au sein des EBE en CDI. Ainsi ils auront plus facilement accès aux aides financières des banques, à un logement...La composante sociale de ce projet est à souligner.

S'agissant des prestations opérées par les EBE, leur montant sera aligné sur celui des autres structures pour un même champ d'intervention.

**Madame Marie-France MORANT** dit avoir vu dans un reportage TV qu'une prestation dans le cadre de l'expérimentation TZCLD, avait été facturée à 7 euros, donc bien en dessous du montant pratiqué par les structures d'insertion.

**Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU** explique que 3 situations sont possibles :

- L'activité n'existe pas sur le territoire. L'EBE peut la développer.
- L'activité existe. Dans ce cas, l'offre proposée répond t'elle à toute la demande du territoire ? si oui, le projet est abandonné, si non en accord avec l'entreprise qui exploite déjà cette activité, il est possible de la développer en complément.
- L'activité existe mais le tarif de la prestation est trop élevé et une partie des habitants n'y a pas accès. Dans ce cas, toujours en accord avec l'entreprise, cette activité pourrait être développée selon la mise en place d'une tarification solidaire ne s'adressant donc qu'à une frange de la population.

**Monsieur Joël LALOYAUX** demande si les EBE bénéficient de subventions de l'Etat pour porter les projets.

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que l'Etat finance les EBE en fonction des coûts de chômage qu'il aurait dû déboursier pour les personnes en recherche d'emploi. Il y a 5 ans, le coût annuel pour un chômeur avait été estimé à 18 000 euros et comprenait en plus de l'allocation chômage, la CMU et d'autres allocations. Il est probable que ce montant va diminuer pour plafonner à environ 15 000 euros. De plus, le coût de l'emploi d'une personne rémunérée au SMIC pour un temps complet est d'environ 24 000 euros par an. Les emplois de direction restent à la charge de l'EBE. La vente de prestations ou de produits doit assurer le complément financier pour équilibrer le budget de l'EBE. Une EBE doit représenter un modèle économique fiable et durable.

Il indique que l'objet de la délibération est la création du Comité Local pour l'Emploi (CLE).

**Monsieur le Président** reconnaît que le projet amène à des questions. Il s'agit d'un projet ambitieux qui rencontre quelques difficultés dans sa mise en œuvre. A ce titre, il remercie Monsieur BRUNIER et les deux chargés de projet de la Communauté de Communes.

De son point de vue, cette démarche répond à une problématique et un enjeu du territoire puisque plus de 1 000 personnes ont été recensées comme privées durablement d'emploi.

**Madame Marie-France MORANT** souligne que des emplois existent sur le territoire mais ne trouvent pas toujours preneurs. Elle donne pour exemple les services d'aide à domicile en pénurie de personnel.

**Monsieur Christian BRUNIER** remercie les élus qui participent aux groupes de travail, tout comme les représentants des associations et les bénévoles. Actuellement, près de 40 personnes se sont engagées. Il regrette que l'avancée du projet soit ralentie par la situation sanitaire.

**Monsieur le Président** fait remarquer que le Centre d'Animation et de Citoyenneté n'a pas été mentionné dans la diapositive de composition du CEL mais qu'il s'agit seulement d'un oubli dans la diapositive.

**Vu** la Loi Constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République (art. 37-1 et 72 alinéa 4),

**Vu** la Loi Organique n° 2003-704 du 1 août 2003 relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

**Vu** la délibération n° 2019-05-15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud actant l'inscription de celle-ci comme territoire émergent,

**Vu** la présentation faite de ce même sujet et les débats en bureau communautaire, le 02 février 2021,

**Vu** la note de présentation transmise aux élus communautaires en même temps que la convocation à la présente assemblée,

**Considérant** que le dispositif expérimental national Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est actuellement testé sur dix territoires nationaux et qu'une seconde phase expérimentale va être initiée sur un panel de 50 nouveaux territoires volontaires,

**Considérant** que la mise en place d'un Comité Local pour l'Emploi est inscrite dans la loi prolongeant l'expérimentation,

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président** en charge du développement social rappelle que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a démarré en 2016, lors du vote de la loi autorisant dix territoires à expérimenter localement une initiative pour lutter contre le chômage de longue durée.

Il explique que plusieurs grands principes fondent l'expérimentation, et notamment la mise en place d'une instance de pilotage composée de représentants de nombreuses structures du territoire : le Comité Local pour l'Emploi (CLE).

**Monsieur Christian BRUNIER**, ajoute que cette instance est l'élément pivot d'une gouvernance locale dont l'organisation est propre à chaque territoire. Le CLE doit toutefois répondre à certaines exigences, inscrites dans la loi :

- Le CLE est chargé du pilotage local de l'expérimentation,
- Certains acteurs doivent être représentés au sein du CLE et notamment le Service Public de l'Emploi et des PPDE,
- Il définit un programme d'actions qui :
  - Identifie les activités économiques susceptibles d'être exercées par les entreprises de l'économie sociale et solidaire,
  - Apprécie l'éligibilité des personnes dont l'embauche est envisagée par les Entreprises à But d'Emploi (EBE),
  - Détermine les modalités d'information, de mobilisation et d'accompagnement des personnes en lien avec les acteurs du service public de l'emploi,
  - Promeut le conventionnement d'entreprises existantes ou, le cas échéant, la création d'entreprises conventionnées pour l'embauche des personnes en veillant au caractère supplémentaire des emplois ainsi créés par rapport à ceux existant sur le territoire.

Il explique qu'en dehors de ce cadre, le territoire a toute latitude pour organiser au mieux cette gouvernance.

**Monsieur Christian BRUNIER**, informe que la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud est atypique au regard du nombre d'habitants et du nombre de Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE). En effet, lors de la première expérimentation, les territoires habilités comptaient un maximum de 10 000 habitants.

De ce fait, il est important que la candidature de la CdC Aunis Sud révèle un portage politique fort et une gouvernance à la hauteur de la dimension du territoire. L'organisation de cette gouvernance fait partie intégrante de l'expérimentation et sera amenée à évoluer et à s'enrichir au fil des mois.

Le Comité Local pour l'Emploi sera compétent pour faire évoluer son organisation, préciser les modalités de fonctionnement via un règlement intérieur. La taille importante de cette instance nécessitera de déléguer certaines de ses missions à des sous-instances plus réduites et plus réactives.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise qu'un groupe de travail a été mis en place en début d'année dernière afin de réfléchir collectivement à une organisation qui permette d'être le plus efficace possible dans le pilotage de l'expérimentation.

Ainsi, différentes instances ou groupes de travail ont été, dans un souci de réactivité, de disponibilité des parties prenantes et de cohérence d'ensemble, pressenties.

Concernant le Comité Local pour l'Emploi, le groupe de travail « gouvernance » a pensé l'organisation suivante :

- Un Comité Local pour l'Emploi (CLE) qui est le garant de l'expérimentation. Il s'agit de l'instance de pilotage local.
- Un Bureau, instance plus réactive que le CLE, qui permettra de régler les affaires courantes et sera également chargé de représenter le CLE auprès des partenaires institutionnels et politiques.
- Une équipe projet, chargée de l'animation des différentes instances et de la coordination opérationnelle de la démarche.
- Un groupe de travail « Évaluation, suivi » qui sera chargé de l'évaluation de l'expérimentation locale et de la transmission des évaluations au niveau national.
- Un groupe de travail « Rencontre des PPDE » qui assurera l'ensemble du processus de recrutement des personnes privées durablement d'emploi : de la rencontre à la définition des souhaits et compétences des personnes, jusqu'à l'animation de la liste d'attente et la proposition de l'embauche effective.
- Un groupe de travail « Recherche et Développement » qui recherchera de nouvelles activités, vérifiera leur complémentarité par rapport au tissu économique local, et réalisera les études de marché en conséquence.
- Un groupe de travail « Pépinière d'EBE » qui sera chargé de la mise en place effective des Entreprises à But d'Emploi.

**Monsieur Christian BRUNIER**, ajoute qu'il n'est pas envisagé à ce jour de constituer de structure juridique propre pour porter les différents outils de gouvernance dont le C.L.E.

Il informe qu'afin de pouvoir constituer le Comité Local pour l'Emploi ainsi que les différents groupes de travail, un courrier sera envoyé à toutes les structures qui ont été pressenties pour y participer, afin qu'elles puissent officiellement s'engager au sein du C.L.E.

En ce qui concerne le C.L.E et les sous-instances décisionnelles, un engagement nominatif sera exigé comprenant notamment le respect des valeurs et des principes de la démarche TZCLD. De plus, les personnes en charge de la rencontre des P.P.D.E sont soumises à un strict respect de la confidentialité des informations qu'elles sont en charge de recueillir.

Il indique que certains groupes de travail sont d'ores et déjà ouverts à tous. Ces groupes non décisionnels plus ouverts ont vocation à perdurer y compris dans la phase expérimentale de TZCLD. Il s'agit d'une porte d'entrée privilégiée pour toutes les bonnes volontés souhaitant participer activement à la démarche notamment pour les PPDE.

Ainsi, **Monsieur Christian BRUNIER** propose de créer officiellement un Comité Local pour l'Emploi qui sera le garant de l'expérimentation TZCLD pour la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

**3 abstentions (Mme Marie-France MORANT, M. Joël LALOYAUX, M. François PELLETIER)**  
**42 avis favorables**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à installer un Comité Local pour l'Emploi, instance émanant de la Communauté de Communes et garante de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 4. ENVIRONNEMENT

##### **4.1 GEMAPI – Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SYMBO (SYndicat Mixte de la BOutonne)**

(Délibération n°2021-02-07)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L.213-12,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Attractivité des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le courrier du SYMBO en date du 27 janvier 2021 reçu le 3 février 2021 portant notification de la délibération du Conseil Syndical du SYMBO du 3 octobre 2019 et demandant l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur la transformation du SYMBO en EPAGE,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2021,

**Considérant** les avis favorables du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, de l'EPTB Charente, du Comité de Bassin Adour-Garonne, et de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Boutonne pour la reconnaissance du SYMBO en EPAGE,

**Madame Micheline BERNARD**, vice-présidente à l'Environnement, explique que la notion d'EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été officiellement traduite dans la loi de par la loi MAPTAM en 2014. Les EPAGE sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L 213-12 du Code de l'environnement.

Ce même code fixe qu'un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous-bassin hydrographique en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions marines ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

**Un EPAGE comprend** donc les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du 1bis de l'article L211-7 dudit code.

**Les EPAGE ont vocation** à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations » : une structure n'exerçant qu'un des deux volets de cette compétence ne peut être un EPAGE. Son périmètre d'intervention ne peut comporter d'enclave et doit être d'un seul tenant, et ne pas se superposer avec un autre EPAGE. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale.

**Madame Micheline BERNARD**, fait savoir que le Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO) remplit toutes les conditions définies par l'Etat pour devenir EPAGE, à savoir :

- Il exerce tout ou partie la compétence GEMAPI,
- Son périmètre d'intervention étant celui du bassin versant de la Boutonne, est cohérent hydrographiquement et sans enclave,
- L'intégralité des EPCI du bassin adhérent au SYMBO,
- Il y a adéquation entre son périmètre et ses missions,
- Il dispose des moyens financiers, techniques et administratifs nécessaires à l'exercice de ses missions,
- Son périmètre ne se superpose pas à celui d'un autre EPAGE,
- Il met en pratique le principe de la solidarité territoriale.

**Madame Micheline BERNARD** ajoute que le SYMBO répond également aux conditions spécifiques attendues par l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

- Il bénéficie du transfert intégral des compétences GEMAPI des EPCI membres,
- Son échelle est égale ou supérieure à celle d'un SAGE. Dans son cas, son périmètre est celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SAGE Boutonne,
- Il exerce les Items 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement comme le recommande fortement l'Agence de l'Eau c'est-à-dire la mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation et la concertation de ces dispositifs,
- Il permet une bonne articulation entre le SAGE Boutonne, le Contrat Territorial (CT), le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et la Stratégie de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI),
- Il met en œuvre la solidarité financière amont/aval,
- Il adhère à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) qui se trouve sur son périmètre, l'EPTB Charente.

**Madame Micheline BERNARD** indique que la labellisation du SYMBO en EPAGE viendrait reconnaître le travail mené pour structurer le syndicat et lui permettre d'exercer pleinement ses missions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de la Boutonne. Cela pourrait également pérenniser des subventions à l'avenir.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un avis favorable pour la reconnaissance du Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 5. CULTURE

### **5.1 Commission Extracommunautaire « culture » - Désignation d'un nouveau membre**

(Délibération n°2021-02-08)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

**Vu** les délibérations n°2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

**Vu** la délibération n°2020-07-38 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission « culture » extracommunautaire composée de la Vice-Présidente en charge de la culture et de 19 membres,

**Considérant** que madame Christelle GRASSO, élue communautaire titulaire a demandé à intégrer cette commission thématique,

**Monsieur le Président** propose dans un premier temps, d'élargir la commission « culture » à 20 membres puis dans un second temps, d'élire comme nouveau membre Madame Christelle GRASSO, selon les modalités définies.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

**1 abstention (Mme Christelle GRASSO)**

**44 avis favorables**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'élargir la commission extracommunautaire « culture » à 20 membres,
- Elit **Madame Christelle GRASSO**, membre de la Commission Extracommunautaire « culture »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « culture » comme suit :
  - Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente,
  - Monsieur Didier OTRZONSEK
  - Madame Laëtitia REMETTER
  - Madame Laurinda MARTINS
  - Madame Isabelle SIMONNEAU
  - Madame Alisson CURTY
  - Monsieur Guillaume DAMPURÉ
  - Monsieur Emmanuel NICOLAS
  - Monsieur Raymond DESILLE
  - Monsieur Matthieu CADOT
  - Madame Laëtitia LAINE

- Madame Pascale BERTEAU
  - Monsieur Bruno CALMONT
  - Madame Céline FEVRE
  - Madame Cécile BONNIFAIT
  - Madame Annie ROCA
  - Madame Frédérique RAGOT
  - Monsieur Philippe LACAN
  - Monsieur Sylvain LELEU
  - **Madame Christelle GRASSO**
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## **5.2 HistoParty – Partenariat avec l'université de Poitiers dans le cadre d'un appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine**

(Délibération n°2021-02-09)

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2021,

**Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture** présente aux conseillers communautaires, le projet HistoParty présenté par Monsieur Thierry SAUZEAU, enseignant chercheur à la l'université de Poitiers (86), lors du bureau communautaire du 26 janvier dernier.

Il s'agit d'un projet né de la réflexion d'un consortium de chercheurs universitaires et soutenu par les cinq universités régionales, dont celle de Poitiers. Le but de ce projet est la conservation d'informations relatives au patrimoine sous toutes ses formes (paysager, culturel, urbanistique ...).

Ce projet repose sur des rencontres avec les habitants pour créer un lien entre les études scientifiques portées par les universitaires et les apports oraux ou documentaires amenés par les habitants.

La collecte de ces documents et témoignages est réalisée lors de réunions intitulées « expériences » entre les habitants d'un territoire, les universitaires et étudiants et le référent local qu'il soit issu du monde associatif ou d'une collectivité.

A la suite de ces rencontres, les chercheurs vont établir des concordances, des superpositions, des rapprochements entre les données figurant sur des archives type cartes d'Etat Major, cartes postales anciennes et vues aériennes, recensées au niveau de l'Atlas Historique de la Nouvelle-Aquitaine et les données recueillies auprès des habitants.

Des fiches seront renseignées sur des thématiques ou sites spécifiques. De plus, un travail de géolocalisation sur un support type SIG sera ensuite effectué. C'est pourquoi, parmi les acteurs de ce projet figure Monsieur Frédéric POUGET, spécialiste de géomatique, maître de conférences à l'université de La Rochelle et formateur des SIGistes à l'université de La Rochelle.

**Madame Catherine DESPREZ** donne un exemple d'expérience pour illustrer ce projet. Deux veillées d'histoire participatives ont été organisées sur la CdC du Bassin de Marennes. A chaque fois, un fil rouge avait été arrêté. Le premier portait sur un volet urbanistique pour définir un village et un hameau, et reprendre ces éléments dans la révision du PLU de la Ville de Marennes. Le second thème portait sur l'histoire de la voie de chemin de fer aujourd'hui disparue et qui pouvait servir de tracé dans le développement d'un plan vélo.

Les habitants sont venus avec leurs cartes postales et leurs photos anciennes. Ces documents ont été numérisés puis au cours de la soirée une carte a été établie avec l'ensemble des éléments apportés puis projetée en temps réel.

**Madame Catherine DESPREZ** indique que ce projet est programmé pour une durée de 3 ans. Il est suivi par un étudiant en doctorat. Le financement de cet emploi est assuré par un

financement émanant pour 50% des collectivités engagées dans le projet HistoParty et pour le solde par la Région Nouvelle-Aquitaine au travers d'un Appel à Projet 2021 ouvert à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud pour une expérience s'élève à 3 000 euros. Il peut atteindre 6 000 euros pour l'organisation de 3 rencontres.

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que 2 associations locales ont demandé à rejoindre le projet. Il s'agit de l'association d'histoire et de géographie du Pays d'Aunis (Aigrefeuille d'Aunis) et de Surgères histoire et patrimoine.

**Madame Catherine DESPREZ** indique qu'un thème de recherche devra être arrêté. La vigne et la forêt pourraient être des thématiques. La commune de Vandré était intéressée sur un travail sur Eléonore d'Olbreuse.

**Madame Micheline BERNARD** demande le nombre de rencontres programmées.

**Madame Catherine DESPREZ** indique qu'une seule réunion de collecte des documents aura lieu. Un important travail a lieu en amont avec les référents et les associations associées pour mobiliser les particuliers et recenser les informations.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au projet HistoParty,
- Valide la contribution de 3 000 euros pour la mise en place d'une « expérience » et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021,
- Autorise le Président à signer tout document de partenariat à établir avec les différents acteurs du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**5.3 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Modification du règlement intérieur - Avenant n°1**

(Délibération n°2021-02-10)

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'article 35 du décret du 29 octobre 2020, relatif aux mesures prises pour les établissements publics dispensant des activités d'enseignement,

**Vu** la délibération n°2014-07-12 du 15 juillet 2014 portant sur l'adoption du règlement intérieur du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2021,

**Considérant** que dans le contexte d'état d'urgence sanitaire déclaré, les établissements d'enseignement artistique de type R sont fermés au public sauf pour les

- les pratiques professionnelles
- les formations délivrant un diplôme professionnel
- les enseignements intégrés au cursus scolaire
- l'accueil des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus sauf pour l'art lyrique (chant).

**Considérant** que dans ce contexte les cours, ateliers et pratiques collectives en présentiel n'ont pas été assurés au sein du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal pour le public adulte,

**Considérant** que des cours en distanciel ont été mis en place par l'équipe pédagogique du conservatoire, pour ces usagers sous forme de visioconférence,

**Considérant** la nécessité pour ces usagers de posséder un matériel informatique et une connexion internet adaptés pour suivre ces cours et de maîtriser la pratique de l'outil informatique,

**Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente** en charge de la Culture indique que des élèves du conservatoire n'ont pas été en mesure de suivre les cours en distanciel. Elle émet donc la possibilité d'une exonération exceptionnelle partielle de cotisation pour ce public adulte, au titre de la saison 2020/2021.

**Madame Catherine DESPREZ** propose d'ajouter au règlement intérieur du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal, en complément de son article 8 portant sur les cotisations, une clause particulière relative au contexte sanitaire lié à la pandémie du Coronavirus COVID 19, comme suit :

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19 en complément de l'article 8 – année scolaire 2020/2021

*Dans le contexte sanitaire lié à la pandémie du Coronavirus COVID 19 les élèves de plus de 21 ans (tarification adulte) impactés par un enseignement en « non présentiel », pour une période de longue durée qui souhaiteraient se désinscrire du conservatoire de musique en cours d'année scolaire peuvent bénéficier d'une exonération de cotisation, comme suit :*

- *Les élèves n'ayant suivi aucun cours durant le deuxième trimestre 2020/2021 pourront bénéficier, sous réserve d'étude de leur demande, d'une exonération de cotisation des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2020/2021, s'ils en font la demande avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre au plus tard le 10 mars 2021*
- *Les élèves ayant suivi des cours durant le 2<sup>ème</sup> trimestre pourront bénéficier d'une exonération de cotisation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020/2021 s'ils en font la demande avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre au plus tard le 10 mars 2021*

*Pour toute demande, un formulaire sera remis par le conservatoire et devra être redéposé auprès de la direction du conservatoire accompagné des justificatifs si demandés.*

*Chaque demande sera examinée par la direction du conservatoire puis validée par madame la vice-présidente en charge des affaires culturelles à la CdC Aunis Sud.*

*Une réponse sera adressée à chaque élève dans les 10 jours suivant le dépôt de la demande, via le retour du formulaire.*

*Les motifs retenus pour justifier de l'exonération devront porter sur les difficultés rencontrées par l'élève pour suivre les cours en distanciel comme la qualité de la connexion internet, un équipement informatique inadapté, une inadaptation à l'outil informatique ...*

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** demande si la rémunération des professeurs qui assurent un nombre d'heure moindre est impactée.

**Madame Catherine DESPREZ** répond que les postes de ces professeurs sont ouverts avec un volume d'heures déterminé. Ils ne subissent donc aucune diminution de leur salaire.

**Monsieur le Président** ajoute que l'organisation de leur temps de travail est modifiée. Cependant, les phases de préparation des cours ont nettement augmenté. Il a fallu adapter l'enseignement aux cours à distance.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accorde une exonération exceptionnelle partielle de cotisation pour le public adulte, au titre de la saison 2020/2021,
- Modifie l'article 8 du règlement intérieur du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal, portant sur les cotisations en ajoutant une clause particulière relative au contexte sanitaire lié à la pandémie du Coronavirus COVID 19, comme suit :

#### Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19 en complément de l'article 8 – année scolaire 2020/2021

*Dans le contexte sanitaire lié à la pandémie du Coronavirus COVID 19 les élèves de plus de 21 ans (tarification adulte) impactés par un enseignement en « non présentiel », pour une période de longue durée qui souhaiteraient se désinscrire du conservatoire de musique en cours d'année scolaire peuvent bénéficier d'une exonération de cotisation, comme suit :*

- *Les élèves n'ayant suivi aucun cours durant le deuxième trimestre 2020/2021 pourront bénéficier, sous réserve d'étude de leur demande, d'une exonération de cotisation des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2020/2021, s'ils en font la demande avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre au plus tard le 10 mars 2021*
- *Les élèves ayant suivi des cours durant le 2<sup>ème</sup> trimestre pourront bénéficier d'une exonération de cotisation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020/2021 s'ils en font la demande avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre au plus tard le 10 mars 2021*

*Pour toute demande, un formulaire sera remis par le conservatoire et devra être redéposé auprès de la direction du conservatoire accompagné des justificatifs si demandés.*

*Chaque demande sera examinée par la direction du conservatoire puis validée par madame la vice-présidente en charge des affaires culturelles à la CdC Aunis Sud.*

*Une réponse sera adressée à chaque élève dans les 10 jours suivant le dépôt de la demande, via le retour du formulaire.*

*Les motifs retenus pour justifier de l'exonération devront porter sur les difficultés rencontrées par l'élève pour suivre les cours en distanciel comme la qualité de la connexion internet, un équipement informatique inadapté, une inadaptation à l'outil informatique ...*

- Valide le règlement intérieur annexé à la présente délibération et dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**5.4 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Modifications des tarifs publics 2020/2021**

(Délibération n°2021-02-11)

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'article 35 du décret du 29 octobre 2020, relatif aux mesures prises pour les établissements publics dispensant des activités d'enseignement,

**Vu** la délibération n°2019-05-10 du 21 mai 2019 fixant les tarifs publics du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal à partir de l'année scolaire 2019-2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en 26 janvier 2021,

**Considérant** que dans le contexte d'état d'urgence sanitaire déclaré, les établissements d'enseignement artistique de type R sont fermés au public sauf pour les

- les pratiques professionnelles
- les formations délivrant un diplôme professionnel
- les enseignements intégrés au cursus scolaire
- l'accueil des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus sauf pour l'art lyrique (chant).

**Considérant** que dans ce contexte l'ensemble des cours, ateliers et pratiques collectives en présentiel n'ont pas été assurés au sein du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,

**Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente** en charge de la Culture propose de revoir la participation aux frais pédagogiques pour l'ensemble des usagers du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud en appliquant une minoration de 25% sur les tarifs du 2nd trimestre 2020/2021, pour les élèves de moins de 21 ans et de 30% pour les élèves de plus de 21 ans.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De revoir la participation aux frais pédagogiques pour l'ensemble des usagers du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud en appliquant une minoration de 25% sur les tarifs du second trimestre 2020/2021, pour les élèves de moins de 21 ans et de 30% pour les élèves de plus de 21 ans,
- D'appliquer la nouvelle tarification suivante sur les factures adressées aux usagers au cours du mois de mars 2021 :

<b>CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE AUNIS SUD</b>		<b>CdC</b>		<b>Hors CdC</b>	
TARIFS 2 <sup>ème</sup> trimestre 2020/2021		- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans
<b>Petite Enfance (Initiation)</b>					
<b>Jardin (5 ans - Grande Section)</b>		20,50 €		27,75 €	
<b>Eveil (6 ans - CP)</b>		28,50 €		38,25 €	
<b>Parcours Traditionnel</b>					
<b>Chœur Enfants + cours collectif de chant</b>					
Cycle I		42,50 €		57,25 €	
Cycle II/III		46,25 €		61,00 €	
<b>Instrument ou Technique Vocale (+16ans) + Formation Musicale + Pratique Collective</b>					
Cycle I		60,50 €	94,73 €	81,50 €	127,87 €
Cycle II/III		64,25 €	98,23 €	85,25 €	131,37 €
<b>2 Instruments ou Technique Vocale (+16ans) + Formation Musicale + Pratique Collective</b>					
Cycle I		90,75 €	132,07 €	122,75 €	178,50 €
Cycle II/III		94,50 €	135,57 €	126,50 €	182,00 €
<b>CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE AUNIS SUD</b>		<b>CdC</b>		<b>Hors CdC</b>	
TARIFS 2 <sup>ème</sup> trimestre 2020/2021		- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans
<b>Piano + Formation Musicale à partir de la 3<sup>ème</sup> année (sans pratique collective)</b>					
Cycle I		77,50 €		104,50 €	
Cycle II/III		81,25 €		108,25 €	
<i>Tarif dégressif au sein du Parcours Traditionnel : 10% pour le 2nd enfant, 20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et 50% à partir du 4<sup>ème</sup> enfant de la même famille. Les tarifs sont appliqués par ordre décroissant en fonction des années de naissance.</i>					
<b>Parcours Amateur</b>					
Orchestre Cordes 2nd Cycle, Orchestre Harmonie 2nd Cycle, " Brass Expériences", Atelier Musiques Actuelles					
droits d'inscription uniquement					
Chœur Enfants, Fanfare, Percussions corporelles...					
		8,00 €		8,00 €	
Chorale "les Copains d'accords", Orchestre Multi instruments, Orchestre Cordes 1er Cycle, Orchestre Harmonie 1er Cycle, Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective. Culture Musicale					
		24,00 €		24,00 €	
<b>FRAIS ADMINISTRATION</b>					
Droit d'inscription (Forfait famille + 3 personnes = 70€)		21,00 €			
Droits de reprographie des partitions (SEAM)		10,00 €			
Enfant du personnel de la CdC Aunis Sud		Tarifs CdC			

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### **6.1 Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime – Autorisation du Président à signer une convention**

(Délibération n°2021-02-12)

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2021,

**Considérant que** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17), dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes Aunis sud de demander au Centre de gestion de traiter ce type de dossiers.

**Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines**, expose que pour l'exécution de cette mission, le CDG 17 percevra une contribution financière de la collectivité dont le coût forfaitaire (par dossier) s'élève à :

- 220 € (instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion),
- 340€ (instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité),
- 100 € (instruction des autres dossiers – rétablissement, régularisation, validation de services...).

Il précise que :

- l'adhésion à la convention est gratuite,
- la convention sera conclue pour une durée de 3 ans,
- la Communauté de Communes Aunis Sud ne paye que les prestations sollicitées,
- la collectivité n'a aucune obligation de transmettre l'ensemble de ses dossiers CNRACL pour instruction au CDG.

**Monsieur Christophe RAULT** explique qu'il s'agit d'une mission facultative du Centre de gestion. Il convient donc de passer une convention entre la Communauté de Communes et cet établissement.

**Monsieur Philippe BODET** estime que le coût pour vérifier une carrière dite « longue » est élevé puisqu'il est de 300 euros alors que dans le cas d'une carrière classique il est de 220 euros. Pour lui, le temps de cette vérification ne doit pas dépasser le quart d'heure puisque les données dont disponibles sur le site de la Caisse des Dépôts.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Service Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dont le projet a été adressé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des prestations relatives à l'instruction des dossiers de retraite, sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**Décision 2021D02 du 15 janvier 2021** – nomination des régisseurs titulaires et des mandataires de la régie de recettes et d'avances « Service des Sports » de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

**Décision 2021D03 du 22 janvier 2021** - dépôt d'une demande de subvention auprès des services de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement, de voirie et réseaux de l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard (Le Thou) - Sollicitation d'une subvention d'un montant de 137 533,52 euros.

**Décision 2021D04 du 22 janvier 2021** – dépôt d'une demande de subvention auprès des services de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 pour les études de maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement, de voirie et réseaux du parc d'activités économiques de La Combe (Surgères) - Sollicitation d'une subvention d'un montant de 810 564,52 euros.

**Décision 2021D05 du 27 janvier 2021** – versement d'avances sur subvention, au titre de l'année 2021, destinées aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local et de l'Action Sociale.

Versement des avances sur subventions 2021 comme suit :

- **Association Bambins d'Aunis**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2020 : 268 077,30 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2021 : 53 615 €
- **Association Les Petits Galopins**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2020 : 48 240€
  - o Montant de l'avance sur subvention 2021 : 9 648 €
- **Association Aunis GD**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2020 : 97 084 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2021 : 19 416 €

Signature d'une convention avec chacune de ces associations afin d'arrêter les modalités de versement de ces aides financières.

**Décision 2021D06 du 29 janvier 2021** – demande de subvention au département de Charente-Maritime dans le cadre du Plan Patrimoine sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois.

Opérations concernées :

- Travaux de cristallisation et de restauration du bâti gallo-romain
- Travaux de valorisation paysagère des vestiges archéologiques mis au jour
- Programmation culturelle et ateliers pédagogiques
- Travaux de plantation pour l'évocation végétale des vestiges enfouis.

Montant sollicité : 15 993.60 euros.

**Décision 2021D07 du 29 janvier 2021** – demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) dans le cadre de la valorisation sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois.

Opérations concernées :

- Travaux de cristallisation et de restauration du bâti gallo-romain
- Travaux de valorisation paysagère des vestiges archéologiques mis au jour
- Programmation culturelle et ateliers pédagogiques
- Travaux de plantation pour l'évocation végétale des vestiges enfouis.

Montant sollicité : 15 993.60 euros.

Communauté de Communes Aunis Sud – Séance du 16 février 2021

**Arrêté 2021A02 du 29 janvier 2021** portant renonciation au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h 40.